

# ACTION URGENTE

## DISPARITION FORCEE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE MAPUCHE

**Les forces de sécurité nationales ont violemment réprimé la communauté mapuche de Pu Lof en Resistencia, dans la province de Chubut, en Argentine, et un homme de 28 ans a été soumis à une disparition forcée.**

Dans la matinée du 1<sup>er</sup> août 2017, une centaine de membres de la Gendarmerie nationale argentine (GNA, force militaire gouvernementale) sont entrés de façon irrégulière et violente sur le territoire de la communauté mapuche de Pu Lof en Resistencia, dans le département de Cushamen (province de Chubut), en Argentine.

Selon cette communauté, la GNA a tiré avec des balles en plomb et en caoutchouc, et mis le feu à de nombreux biens de ces familles. De plus, **Santiago Maldonado**, militant âgé de 28 ans qui était arrivé la veille afin d'aider la communauté pour l'action en justice visant à récupérer des terres tribales, a disparu depuis le début de l'opération des forces de sécurité. Il a été vu pour la dernière fois le 1<sup>er</sup> août, alors qu'il s'enfuyait pour échapper à l'attaque menée par la GNA.

Selon les récits de témoins, une trentaine de membres en uniforme de la GNA sont entrés dans la communauté et ont commencé à tirer, et les personnes présentes ont couru vers le fleuve tout proche pour se mettre en sécurité. Certaines d'entre elles ont réussi à le traverser et à échapper à cette attaque. Des témoins disent avoir vu Santiago Maldonado courir pour échapper aux balles, avant de traverser le fleuve. Les personnes qui avaient réussi à gagner l'autre rive l'ont vu s'accroupir pour se cacher et ont entendu deux gendarmes crier « On en a un » et « On t'arrête ». Une autre personne dit avoir vu un groupe de gendarmes en train de frapper un jeune homme ligoté. Un autre témoin encore dit avoir vu entre six et huit soldats se mettre en rang pour bloquer la vue alors que quelque chose était chargé à l'arrière d'un fourgon de la GNA. Aucun des témoins n'a pu identifier précisément la personne chargée dans le fourgon, mais la communauté a signalé qu'une autre personne également présente ce jour-là a elle aussi disparu.

La communauté a à plusieurs reprises tenté de savoir où se trouve Santiago Maldonado, et plusieurs requêtes en habeas corpus ont été déposées auprès du juge fédéral d'Esquel, Guido Otranto, demandant à l'État de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour retrouver Santiago Maldonado, mais les autorités n'ont livré aucune information quant au lieu où il se trouve ou aux mesures qu'elles auraient prises pour le retrouver. Le Comité des Nations unies contre les disparitions forcées a lancé une action urgente, demandant des informations au sujet du lieu où se trouve Santiago Maldonado, et qu'une enquête sérieuse soit ouverte sur ces faits.

### DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- Demandez aux autorités de prendre les mesures nécessaires pour retrouver Santiago Maldonado ;
- demandez-leur aussi de mener une enquête exhaustive et impartiale sur les événements qui se sont produits le 1<sup>er</sup> août dans la communauté de Pu Lof en Resistencia, d'en rendre les résultats publics et de déférer à la justice les responsables présumés de violations des droits humains ;
- exhortez-les à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité physique des membres de la communauté mapuche de Pu Lof en Resistencia, avec leur participation pleine et entière ;
- demandez-leur enfin de trouver une solution définitive aux revendications foncières de la communauté de Lof Cushamen du peuple mapuche.

### ■ ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 30 OCTOBRE 2017 À :

Ministre de la Sécurité  
Patricia Bullrich  
Gelly y Obes 2289  
C1425EMA. Ciudad Autónoma de Buenos Aires, Argentine  
Fax : +54 (11) 4809-1656  
Courriel : privadaum@minseg.gob.ar  
Formule d'appel : Sra. Ministra,/ Madame la Ministre,

Ministère de la Sécurité  
Pablo Noceti  
Gelly y Obes 2289  
C1425EMA. Ciudad Autónoma de Buenos Aires, Argentine  
Fax : +54 (11) 4809-1656  
Courriel : Privada.noceti@gmail.com  
Formule d'appel : Sr. Jefe de Gabinete,/ Monsieur le Directeur de cabinet, Secrétaire aux Droits humains et au Pluralisme culturel

Claudio Avruj  
Av. del Libertador 8151 - C1429BNO  
Ciudad Autónoma de Buenos Aires, Argentine  
Fax : +54 (011) 5300-4000  
Courriel : privadadh@derhuman.jus.gov.ar  
Twitter : @clauavruj  
Formule d'appel : Sr. Secretario,/ Monsieur,

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Argentine dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

# ACTION URGENTE

## DISPARITION FORCEE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE MAPUCHE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

En 2017, Amnesty International a lancé une action urgente (AU 8/17, AMR 13/5477/2017, Argentine) pour les actes de répression et de violence commis contre la communauté mapuche de Lof Cushamen, dans la province de Chubut, les 10 et 11 janvier de cette année. Dans les deux cas, la communauté dit que ses membres ont reçu des coups et qu'on a tiré les cheveux des femmes et harcelé les enfants.

La communauté a engagé une action en justice, pour récupérer des terres, contre l'entreprise Compañía de Tierras del Sur Argentino, détenue par la famille Benetton, qui possède un million d'hectares en Patagonie argentine. Le 13 mars 2015, un groupe d'indigènes a récupéré des terres situées dans le département de Cushamen, non loin de la ville d'Esquel, dans la province de Chubut ; la famille Benetton a, à la suite de cela, porté plainte auprès des autorités judiciaires locales, pour qu'une enquête soit ouverte sur cette usurpation de biens présumée.

En 2016, Amnesty International et d'autres organisations ont dénoncé la stigmatisation et les persécutions croissantes dont les Mapuches étaient victimes, l'État qualifiant leurs communautés de « menaces pour la paix sociale » dans plusieurs rapports (<https://amnistia.org.ar/la-lucha-indigena-no-es-delito-estigmatizacion-y-persecucion-al-pueblo-mapuche/>).

L'installation des Mapuches est antérieure à la création de la République argentine, comme le reconnaît l'article 75 (section 17) de la Constitution. En réalité, ce sont les entreprises pétrolières et minières et les grands ranchs qui se sont implantés, souvent de force, en territoire mapuche et en ont dépossédé les communautés autochtones. Par sa Constitution, d'autres lois nationales, la ratification de plusieurs instruments internationaux fondamentaux – notamment la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) – et l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, l'Argentine a reconnu les droits humains des peuples autochtones, à savoir le droit au territoire et aux ressources naturelles, le droit à l'autodétermination, le droit de choisir eux-mêmes leurs priorités en matière de développement et le droit au respect de leurs coutumes. Pourtant, dans la pratique, les peuples autochtones continuent de se heurter à des obstacles lorsqu'ils entendent faire valoir leurs droits, en particulier pour ce qui est du contrôle de leurs territoires et des ressources naturelles qui s'y trouvent.

La gendarmerie nationale est un corps des forces de sécurité ayant un statut militaire. Placée sous l'autorité du gouvernement fédéral, elle accomplit des missions liées à la sécurité intérieure et à la défense nationale et prête un appui à l'international. Or, le droit international dispose que les États sont tenus, dans leur système juridique national, d'établir clairement la distinction entre la défense nationale, qui incombe aux forces armées, et la sécurité des citoyens, qui relève de la responsabilité de la police. Les fonctions relatives à la prévention, à la dissuasion et à la lutte dans un cadre légal en matière de violence et de criminalité doivent donc être remplies par la police, sous la supervision des autorités légitimes d'un gouvernement démocratique.

Nom : Santiago Maldonado  
Homme

AU 191/17, AMR 13/6907/2017, 9 août 2017